



N° 2024-02-15

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----

**Etaient présents** : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN  
FONDRAGON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG,  
DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER  
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

**Absents excusés** : Mme DORO, M. FAOUSSI

**Absents** : Mmes NANOUX, POLITIS

**Avaient donné pouvoir** : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-15

**FIXATION DU TARIF DU THE DANSANT**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS

**A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** l'intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux seniors Vésigondins.

**B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET**

Le CCAS du Vésinet propose un thé dansant le 24 avril 2024 pour permettre aux Vésigondins seniors de se rencontrer et créer du lien social.

Le coût de animation est de 850€ TTC incluant la prestation de l'animateur et le goûter.

### C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

**FIXE** le tarif de cette animation musicale à 11 € par personne.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

**Bruno CORADETTI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.